

CIRCONSCRIPTION DU CREUSOT

LETTRE D'INFORMATION

Janvier 2020



FOCUS



VIDEOS

Qu'est ce que
c'est ?



SITE DE CIRCO

- Dossier messages clairs
- Les étapes de la médiation
- Favoriser l'estime de soi
- Jeux coopératifs OCCE
- Musiques pour les émotions en maternelle
- Programmation génération médiateurs



02

EDITO

La lettre d'information est destinée à tous les enseignants de la circonscription.
Merci aux directeurs et directrices de diffuser.

Le focus de cette lettre est la médiation par les pairs.
Des documents sont mis à votre disposition suite à la formation des écoles en REP.

Bonne année 2020 à toutes et à tous

Stéphanie Marlin - Inspectrice

MAILS FRAUDULEUX

Soyez vigilants face aux mails frauduleux ! Ne les ouvrez pas, transférez ces mails à **spam@ac-dijon.fr** puis supprimez les. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'ERUN de circonscription à l'adresse suivante : **erun.creusot@ac-dijon.fr**. Vous trouverez également sur le site de circonscription des exemples de mails frauduleux.



L'AUTISME :

Un dessin animé :



Lu pour vous :
un livre sur l'autisme asperger



DEUX NOUVEAUX GUIDES EN MATERNELLE



CONCOURS ET AUTRES

A connaître :
le bulletin des actions éducatives



En page 2, des liens vers des concours

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Site départemental



INFORMATION PREOCCUPANTE

Voir page 3

Document à retrouver sur le site de circonscription



TOUS LES  SONT DES LIENS

CONCOURS ET ACTIONS

LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/>

EXPOSER AU RECTORAT

<http://artsculture.ac-dijon.fr/spip.php?article1938>

CONCOURS DE LA BD SCOLAIRE

<https://eduscol.education.fr/cid125490/concours-de-la-bd-scolaire.html>

LA FLAMME DE L'EGALITE

<https://www.laflammedelegalite.org/>

RENDEZ-VOUS DES ECOLES EN RESEAU

<https://sites.google.com/view/refer-projetsdeclasse-2019-20/>

NON AU HARCELEMENT

<https://www.education.gouv.fr/cid73553/prix-non-au-harcelement.html>

CONCOURS DU MEILLEUR PETIT JOURNAL DU PATRIMOINE

<http://www.patrimoine-environnement.fr/concours-scolaire-du-meilleur-petit-journal-du-patrimoine/>

UN ENFANT VOUS PARLE DE VIOLENCES SUBIES A LA MAISON OU VOUS ETES TEMOIN DE VIOLENCES SUR UN ELEVE

1

- **APPELER L'INSPECTION 03 85 88 83 76**

2

- Mme l'Inspectrice **décide alors** avec vous **de la procédure à effectuer**

Les personnels de l'école ou tout autre intervenant extérieur travaillant au contact des enfants et qui repèrent des difficultés doivent mener une réflexion partagée avec les différents acteurs : directeur d'école, assistant social, médecin scolaire, psychologue scolaire, IEN.

Cette réflexion peut aboutir :

- à des propositions d'accompagnement par des professionnels éducatifs, sociaux ou de santé en cas de difficultés sociales, familiales ou de santé
- à la transmission d'une information préoccupante en cas de danger ou risque de danger
- à un signalement au procureur de la République directement par l'IEN ou Mme Bonod (conseillère technique auprès de l'IA-DASEN) en cas de danger grave ou imminent.

Quand une information préoccupante est rédigée par l'enseignant, elle est transmise à l'attention de l'IEN

qui l'envoie à la cellule départementale.

Une situation est préoccupante quand :

– Elle peut laisser craindre que la santé, la sécurité ou la moralité de l'élève sont en danger ou en risque de l'être

– Les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être

- L'IP n'a « pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués »

 A savoir

Tout fonctionnaire qui a la connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions « est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République » (article 43 du Code de procédure pénale).

→ Via l'IP

L'information aux familles : les titulaires de l'autorité parentale sont informés par le directeur ou la directrice de la transmission d'une information préoccupante, SAUF intérêt supérieur de l'enfant.